

ELECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE ET AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2023-2024

Élections électroniques au Lycée Français de Prague, Le lundi 16 octobre 2023

Le mois prochain auront lieu, comme chaque année, les élections des parents d'élèves au Conseil d'école et au Conseil d'établissement. Chacun de ces conseils, réuni trois fois par an au minimum, est une instance officielle paritaire du LFP.

Afin de faciliter l'expression des suffrages et de toucher le plus grand nombre d'électeurs sans les contraindre à se déplacer au lycée pour voter, le scrutin aura lieu cette année grâce à l'outil numérique Pronote pour l'ensemble des parents. (*Décret n° 2023-805 du 21 août 2023*).

Un mail automatique sera envoyé le 9 octobre à l'ensemble des parents avec les identifiants et mot de passe individuels. Vous recevrez également par mail un tutoriel afin de préciser la démarche. **Le vote en ligne sera ouvert du lundi 16 octobre à 9h au mercredi 18 octobre à 16h.**

Les parents délégués que vous allez élire (15 représentants au Conseil d'école et 3 représentants au Conseil d'établissement) vous représenteront lors des réunions de ces deux instances. A ce titre ils seront vos relais officiels auprès de la direction et du corps enseignant pour aborder les questions relatives à la vie scolaire de l'établissement, dans et hors la classe. Ces parents d'élèves élus ont voix délibérative lors des décisions prises en Conseils.

Est électeur, chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement scolaire, quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité.

NB : pour le conseil d'école seuls votent les parents d'élèves de l'école primaire (maternelle et/ou élémentaire)

NB : pour le conseil d'établissement, tous les parents d'élèves sont électeurs (maternelle et/ou élémentaire et/ou collègue et/ou lycée)

Est éligible, tout parent d'élève, sauf s'il est déjà membre du conseil d'école ou du conseil d'établissement à un autre titre que celui de représentant des parents (enseignants, administration, membre de droit).

Peuvent déposer des listes de candidats : les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves, les associations déclarées de parents d'élèves, les parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves.

Les listes peuvent comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de noms porté sur chaque liste ne peut être inférieur à deux.

Sur les listes et les déclarations de candidatures figurent : soit la mention du nom de la fédération, soit la mention du nom de l'association de parents d'élèves qui présente la liste, soit le nom du premier candidat dans le cas d'une liste présentée par des parents d'élèves non constitués en association.

Concernant les listes pour le conseil d'établissement, seules celles présentant des candidats de parents d'élèves du premier degré et du second degré sont recevables.

OPERATIONS	DATES
INFORMATION DES FAMILLES PAR COMMUNIQUÉ	Vendredi 22/09/2023 Courriel + site internet LFP
AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES	Lundi 25/09/2023
DÉPÔT LISTES DE CANDIDATS AU SECRÉTARIAT	Jusqu'au lundi 02/10/2023 à 17 heures
PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATURES	Lundi 09/10/2023 Affichage + site internet LFP
OUVERTURE DU SCRUTIN ÉLECTRONIQUE	Lundi 16/10/2023 à partir de 09h00
FERMETURE DU SCRUTIN ÉLECTRONIQUE	Mercredi 18/10/2023 à 16h00
PROCLAMATION DES RÉSULTATS	Mercredi 18/10/2023 à partir de 18h00

Céline ALLÂTRE
Provisseure
Lycée Français de Prague